

Paris, le 26 juillet 2021

Vivendi : réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues

Le Directoire de Vivendi, réuni ce jour, a décidé de procéder à l'annulation de 40 903 458 actions auto-détenues, représentant 3,56 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 aux termes de sa 22^{ème} résolution.

A la suite de cette annulation, Vivendi détient directement 20 696 334 de ses propres actions, soit 1,87 % de son capital social. Le capital social s'élève désormais à 6 095 536 133,50 euros divisé en 1 108 279 297 actions auxquelles sont attachés 1 144 243 440 droits de vote bruts.

Les 40 903 458 actions annulées ont été achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions (2020-2021), mis en œuvre le 29 avril 2020 sur décision du Directoire du 27 avril 2020, dont le descriptif est en ligne sur le site www.vivendi.com.